

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 28 septembre 2023

Délibération n° 20230928.2

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>	12
En exercice : 14	- dont « pour » :	12
Présents : 10	- dont « contre » :	0
Absents excusés avec pouvoir : 2	- dont « abstention » :	0
Absents : 2		

Le jeudi 28 septembre à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 23/09/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Mr Thibaut MARTINEZ (*pouvoir donné à Patrick ROCHE*) et Mme Isabelle ROUTHIAU (*pouvoir donné à Amandine DARBON*).

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

OBJET :
Créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2019 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 42.60 € (273.90 € en 2019 + 10.00 € en 2020 = 283.90 € x 15 % = 42.60 €)

Une provision a été effectuée lors de l'établissement du budget principal 2023 d'un montant de 3669.98 €. Le montant calculé en créances douteuses étant inférieur au montant déjà provisionné, un titre d'ordre mixte au 781 sera émis de la différence, soit d'un montant de 3627.38 €

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu le décret n° 2002-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont attachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Entendu l'exposé de Mr Patrick ROCHE, Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 42.60 € se décomposant comme suit :
 - Exercice 2019 : 273.90 €
 - Exercice 2020 : 10.00 €

→ soit $283.90 \text{ €} \times 15\% = 42.60 \text{ €}$
- D'émettre un titre d'ordre mixte au 781 d'un montant de 3627.38 € qui correspond à la différence entre le montant provisionné au budget principal d'un montant de 3669.98 € et le montant calculé,
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

